Envoyé en préfecture le 12/02/2025
Reçu en préfecture le 12/02/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250212-DEC03_2025-AU

Ville de Trouy

DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY

Décision du Maire

Décision municipale N° DEC03_2025

Signature du bail 3, place du 8 Mai 1945

Le Maire de la ville de Trouy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2122-22, et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2024, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire de Trouy dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la demande de Mme Coline PORCHER pour un local professionnel de 84.1 mètres carrés ;

Considérant que le local professionnel, sise 3, Place du 8 Mai 1945 est libre ;

Considérant que cette demande correspond tout à fait aux objectifs de la ville de maintenir une offre de soins ;

Considérant que le bail pourrait commencer le 1er mars 2025 ;

DECIDE

DE CONCLURE un contrat de bail professionnel établi entre la commune et Mme Coline PORCHER, en sa qualité de kinésithérapeute, pour la location du local professionnel visé ci-dessus.

DE CONSENTIR ET ACCEPTER le bail pour une durée de 6 ans à compter du 1er mars 2025 jusqu'au 28 février 2031,

DE FIXER le loyer mensuel à 420.50 € hors taxes et hors charges et sera payable mensuellement d'avance.

DE DIRE que le loyer sera revalorisé tous les ans à la date anniversaire du bail sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires du 3ème trimestre 2024 soit : 137.12.

DE DIRE qu'un dépôt de garantie d'un mois de loyer sera déposé auprès du Comptable public

Diffusion sur le site internet de la ville de Trouy,
le 12/02/2025
https://www.villedetrouy.fr

Le Maire
Franck BRETEAU

MAIRIE de TROUY (Cher)